

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quatorze, le 2 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Marielle BANDELIER, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernard CERF, René LAMBOLEY, Jean-Luc PIANZI, Thierry VERDOT **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Bernard LIAIS, Pierre OSER, Dominique TRELA, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Claude BRUCKERT à René LAMBOLEY, Jacques DEAS à Thierry VERDOT, Gérard FESSELET à Thierry MARCJAN, Pierre OSER à André HELLE, Bernard TENAILLON à Bernard CERF, Dominique TRELA à Jean-Luc PIANZI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Judi 25 septembre	Judi 18 septembre	En exercice	41
		Présents	33
		Votants	39

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Monique DINET est désignée.

2014-07-36 – Contrat d'apprentissage « Gestion et protection de la nature »
Rapporteur : Denis BANDELIER

Un étudiant a sollicité la Communauté de Communes du Sud Territoire dans le but d'y effectuer une préparation au Brevet de Technicien Supérieur Agricole « Gestion et Protection de la Nature (GPN) » en alternance par le biais d'un contrat d'apprentissage de deux ans.

Un tel contrat d'apprentissage, qui reste un contrat de droit privé, n'offre pas de possibilités particulières d'embauche ultérieure dans la fonction publique. Il permet, cependant, de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que pour les apprentis du secteur privé. Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé en liaison avec le CFA. Le Chef de Service de l'assainissement pourrait être désigné à ce titre.

L'employeur est exonéré des cotisations patronales relatives aux assurances sociales, chômage et aux allocations familiales ; aucune cotisation salariale n'est due au titre des salaires versés à l'apprenti ; grille de rémunération :

- 1^{ère} année – 18 à 20 ans : 41 % du Smic + 20 points niveau III
- 2^{ème} année – 18 à 20 ans : 49 % du Smic + 20 points niveau III
 - Coût total prévisionnel pour la collectivité : 943, 42 €/mois soit 11 321, 04 €/an

Le coût de la rémunération sera pris en charge par le Budget Général dans le cadre du contrat de rivière Allaine.

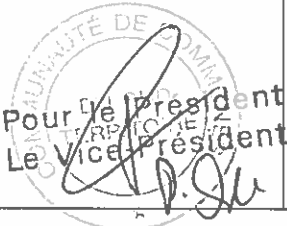
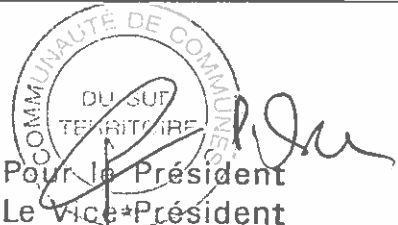
La formation "théorique" de 700 heures/an se déroule au sein du C.F.A.A. du Jura à MONMOROT sur environ 2 ans en alternance avec la formation "pratique" dans la collectivité. Le coût de cette formation est de 0 €/an pour la CCST.

L'apprentie bénéficie, non plus de congés scolaires, mais du même nombre de jours de congés payés dans l'année que les autres salariés de la collectivité. Dans notre cas, il a droit à 25 jours ouvrables de congés payés pendant la période de référence (1er janvier au 31 décembre). Ainsi, les jours de fermeture de l'établissement de formation pour "congés scolaires" devront être travaillés. Il exercera les fonctions d'assistant dans le cadre du contrat de rivière Allaine sur le site de GRANDVILLARS.

Aussi, afin de favoriser l'accès à l'embauche et de promouvoir la formation professionnelle, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la mise en place d'une préparation au BTS Gestion et Protection de la Nature (GPN) par le biais d'un contrat d'apprentissage au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire**
- **d'autoriser le Président à désigner le Maître d'apprentissage, à signer le contrat d'apprentissage et le contrat d'engagement.**
- **d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés.**

- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 OCT. 2014 Et publication ou notification le 09 OCT. 2014</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p>  <p>Pour le Président Le Vice-Président</p> <div data-bbox="1082 913 1495 1151" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px;"> <p>Préfecture du Terr. de Boifort</p> <p style="text-align: center;">- 9 OCT. 2014</p> <p style="text-align: center;">Service Courrier</p> </div>
--	---

